

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

# Communauté de Communes DRONNE et BELLE

## Avenant n°1

POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES  
COMMUNES DE BIRAS, BUSSAC, BOURDEILLES, BRANTOME EN  
PERIGORD (Sencenac Puy de Fourches, Valeuil), MAREUIL EN  
PERIGORD (Beaussac, Champeaux et la Chapelle-Pommier, Les  
Graulges, Léguillac de Cercles, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Saint-  
Sulpice de Mareuil, Vieux-Mareuil), LA ROCHEBEAUCOURT ET  
ARGENTINE, RUDEAU-LADOSSE, SAINTE-CROIX DE MAREUIL,  
SAINT-FELIX DE BOURDEILLES.

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes DRONNE ET BELLE**, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul COUVY**, dûment accrédité à la signature des présentes par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

**ET :**

**Saur**, Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le Siège Social est à 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 339 379 984, représentée par Monsieur **David TONNELIER**, Directeur des Exploitations Limousin, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**La Société**", actuellement concessionnaire des services d'eau potable de l'ex-SIAEP de Coulounieix-Razac du SM Eau Cœur du Périgord et de l'ex-SIAEP de MAREUIL SUR BELLE du SIAEP des TERRES BLANCHES,

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le contrat de **l'ex-SIAEP de Coulounieix-Razac du SM Eau Cœur du Périgord**, dont les Communes de BIRAS, BUSSAC, BOURDEILLES, BRANTOME EN PERIGORD (communes déléguées de SENCENAC PUY DE FOURCHES et VALEUIL) sont adhérentes, a confié à Saur l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat d'affermage visé en préfecture le 11 décembre 2007, pour une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Ce contrat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.**

Le contrat de **l'ex-SIAEP de MAREUIL SUR BELLE du SIAEP des TERRES BLANCHES**, dont les Communes de MAREUIL EN PERIGORD (communes déléguées de BEAUSSAC, CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE-POMMIER, LES GRAULGES, LEGUILLAC DE CERCLES, MAREUIL, MONSEC, PUYRENIER, SAINT-SULPICE DE MAREUIL et VIEUX-MAREUIL), LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, RUDEAU-LADOSSE, SAINTE-CROIX DE MAREUIL, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, sont adhérentes, a confié à Saur l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat d'affermage visé en préfecture le 16 décembre 2009, pour une durée initiale de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.**

Ces communes ont confié la compétence ANC à la Communauté de Communes DRONNE et BELLE.

De fait, la Collectivité demande à la Société de prolonger la prestation de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif jusqu'à l'échéance des contrats de concession du service public d'eau potable.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant prolonge la durée de la prestation susvisée jusqu'au :

- **30 juin 2024** pour les communes adhérentes du SM Eau Cœur du Périgord ;
- **31 décembre 2023** pour les communes adhérentes au SIAEP des TERRES BLANCHES.

ou à une date ultérieure en cas de prolongation du contrat.

Toutefois, si le contrat d'affermage passé entre la Collectivité et Saur venait à prendre fin pour quelque raison que ce soit, la présente convention deviendrait caduque.

### **ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Le présent avenant entrera en vigueur quand il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à ....., le .....

**Pour la Collectivité**

**Le Président,**

**Jean-Paul COUVY**

**Pour La Société**

**Le Directeur des Exploitations  
Limousin**

**David TONNELIER**